

CONSEIL MUNICIPAL

du 24 mai 2016

L'an deux mil seize, le 24 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRESENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques, Mme DUJOUR Christine, M. LAMARRE Christian, Mme LEGER Dany, M. DUVERT Rémi et Mme YVART Laure.

ABSENTS REPRESENTES : Claire CLAUD par Laurent PORTEBOIS ; Philippe ALGIER par Annette PELLARIN ; Emmanuel GUESNIER par Jean-Claude GUFFROY ; Bruno LIVET par Rémi DUVERT.

ABSENT : M. LUIRARD Fabrice.

Mme GRAS Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	13
Nombre de Conseillers représentés :	4
Date de la convocation :	18/05/2016
Date de l'affichage :	18/05/2016

❖ **Approbation de la séance précédente (29 mars 2016).**

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ **16C041** : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations
- ◆ **16C055** : Recrutement d'un agent pour le périscolaire et la cantine, modification du tableau des emplois de la Mairie

1°) **FINANCES**

◆ **16C040** : Attribution de subventions aux associations

Mme PELLARIN Annette donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le versement des subventions aux associations est vital afin qu'elles puissent mener à

bien leurs projets. La Commission Finances vous propose donc d'octroyer les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>	PROPOSITION de la Commission Finances
ASDAPA (Aide et soins à domicile pour les pers. âgées)	640
Bien vieillir chez soi	80
Le Fil d'Ariane (aveugles)	80
ARC (cancer)	80
La Croix Rouge Française	80
Le Secours Catholique	80
Les Donneurs de Sang	80
EGMOS (plaquettes et moelle osseuse)	80
Maladies Lysosomales	80
Ré-Agir	150
Les Sauveteurs de l'Oise	100
Le Souvenir Français	100
Les Marins de Compiègne	100
Les Anciens Combattants	100
Vie Libre (section des 4 vallées)	80
Soins Continus de Compiègne (soins palliatifs)	80
Scouts et guides de France	80
<u>ASSOCIATIONS DE CLAIROIX</u>	
ADAPEI - Energie	150*
ADAPEI - Les Papillons des 4 Tilleuls	200
Les Aînés de l'Aronde	1400
Musiques et Passions Clairoisiennes	1000
<i>Aide aux charges patronales Plafonnée au maximum à 450 €</i>	450
Amicale des Sapeurs Pompiers	800
ARC Judo Club 60	500
Amicale des Vieux Travailleurs	1400
Les Amis Réunis (Archers)	800
Art, Histoire et Patrimoine de Clairoix (AHPC)	500
Atelier des Nounous	250
Clairoix Basket Ball	5700
BMX de Compiègne/Clairoix	2000
<i>Aide aux charges patronales Plafonnée au maximum à 3 400 €</i>	3332
Boule Amicale de Clairoix (boulistes)	1200
Collectif Citoyen pour l'Environnement de Clairoix	100*
Comité de Jumelage de Clairoix	2700
<i>Participation aux associations</i>	1000
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle (OCCE 60)	700
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire (OCCE 60)	800
Coopérative Scolaire Compiégnoise	2 585
Les Crinquineurs du Mont Ganelon	450

Le Vignoble de Clairoix	700
Football Club de Clairoix	7500**
GET 60	600
Gym et Loisirs Clairoix	500
<i>Aide aux charges patronales Plafonnée au maximum à 450 €</i>	450
Harmonie municipale de Clairoix création	300
La Joie des Tiots Clairoisiens	2000
La Main Créative	500
Société de Secours Mutuels des Sapeurs Pompiers	1000
Lire c'est libre création	300
Société Communale de Chasse	600
Tennis Club Clairoix	1000
Le Bouchon Clairoisien	700
<u>TOTAL</u>	46 237,00

*sous réserve du dossier de demande de subvention complet

**sous réserve de l'assainissement des comptes

La Commission Finances attire tout particulièrement l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le montant de l'aide aux charges patronales versées aux associations ne représente qu'environ 30 % des charges réelles.

La Commission Finances précise également que les associations n'ayant pas demandé de subvention, par absence de besoin, verront leur prochain dossier de demande de subvention étudié de la même façon que les autres associations.

A noter que le versement de ces subventions représentant la somme de 46 237 € sera effectué par le biais du compte 6574 - subventions aux associations et autres établissements publics.

La commission Finances vous propose d'émettre les titres correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C041 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations**

Mme BARRAS Annie donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, la commission Finances vous propose donc d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
Comité de Jumelage	1 088
Aéroclub de Compiègne/Margny	80
Les Crinquineurs du Mont Ganelon	300
Gym et Loisirs Clairoix	200
La Main Créative	80
Le Vignoble de Clairoix	1 000

TOTAL	2 748 €
--------------	----------------

À noter que les versements de ces subventions exceptionnelles représentant la somme de 2 748 € seront effectués par le biais du compte 6574 - subventions aux associations et autres établissements publics.

Il vous est également rappelé qu'en 2016, l'APE a déjà perçu 592€ et l'harmonie municipale de Clairoix 1700€ de subvention exceptionnelle, ce qui porte le total des subventions exceptionnelles versées en 2016 à 5 040€.

La commission Finances vous propose d'émettre les titres correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C042 : Approbation du schéma de mutualisation de l'ARC**

M. PORTEBOIS Laurent donne lecture au Conseil du rapport suivant :

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit pour le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de formuler des propositions dans un rapport et d'établir un projet de schéma de mutualisation.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Il faut rappeler que depuis 2005, l'ARC a déjà mis en place plusieurs services mutualisés au profit de ses communes membres tels que la commande publique, l'ingénierie de VRD, le droit des sols, le SIG (cadastre et PLUi d'urbanisme), la vidéo protection.

C'est donc sur ces acquis que le schéma de mutualisation vous propose des actions prioritaires de mise en commun de moyens, à savoir :

- Constituer ou renforcer des Pôles ressources au travers de services communs pour permettre aux communes membres de pallier le désengagement de l'Etat et recaler des économies d'échelle
- Soutenir les communes dans la bonne réalisation des missions qui leur incombent notamment en termes d'assistance technique, juridique, administrative
- Mettre en commun des moyens opérationnels

Le document qui vous est proposé s'articule donc sur deux axes :

- renforcer, actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville Centre d'une part, et les services dits partagés avec les autres communes d'autre part (Droit des Sols, Ingénierie VRD, commande publique, SIG, Vidéo protection) avec une redéfinition des missions et des coûts associés ;
- définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation prévoit la création ou le renforcement de services communs :

- La commande publique
- Le service des affaires juridiques
- Le Droit des sols
- L'Ingénierie VRD et d'Architecture
- Les Ressources Humaines
- L'Habitat indigne
- Le service Prévention Sécurité
- La DSI, Direction des Systèmes d'Informations
- Le SIG, Système d'Information Géographique

Le calendrier prévoit une mise en œuvre s'étalant de 2016 à 2018.

Pour ce qui concerne le 2^{ème} axe portant sur des missions opérationnelles, différentes actions sont prévues, à savoir :

- groupement de commande pour une mise en commun de moyens
- rapprochement des services techniques entre la Ville de Compiègne et la Ville de Margny-lès-Compiègne

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que l'Agglomération puisse adopter le schéma.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de convention soumise au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

La Commission Finances vous propose donc d'adopter le schéma de mutualisation de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C043 : Vote du taux de la taxe communale concernant la consommation finale d'électricité**

M. LEDRAPPIER Bruno donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La réforme adoptée à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié les bases de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) afin de se mettre en conformité avec la directive européenne. A noter que cette réforme assure, à consommation d'électricité constante, des recettes comparables à celles que procurait l'ancienne assiette d'imposition.

À noter que la TCFE est calculée en fonction des éléments suivants :

- nature de la consommation (professionnelles ou autres),
- puissance souscrite (inférieure à 36 kVA - comprise entre 36kVA et 250 kVA et supérieur à 250kVA),

➤ Coefficient multiplicateur : 0 - 2 - 4 - 6 - et 8,50 (en l'application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT).

La Commission Finances tient tout particulièrement à rappeler au Conseil Municipal que le coefficient multiplicateur doit être voté par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La Commission Finances vous propose donc d'appliquer comme le SEZEO : le maintien d'un coefficient multiplicateur de 6 pour l'année 2017.

A noter que le coût de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité représentait un coût moyen d'environ 21 € par foyer en 2015.

La Commission Finances vous propose d'adopter le coefficient multiplicateur de 6 pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C044 : Lancement des appels d'offres pour le Centre Bourg**

M. ALGIER Philippe donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de procéder au lancement de deux marchés concernant la requalification du Centre Bourg :

Le premier marché portant sur la réhabilitation d'un bâtiment existant en agence postale et espace coiffure et beauté divisé en 7 lots :

- démolition maçonnerie serrurerie et carrelage
- charpente couverture
- menuiseries extérieures
- doublage isolation menuiseries intérieures et flochage
- électricité chauffage et ventilation
- plomberie
- peinture

Le second marché portant sur l'aménagement de la place, viabilisation des terrains à l'arrière et mise en sécurité du carrefour dit de la Poste divisé en 2 lots :

- terrassement, voirie, espaces verts
- réseaux

La Commission Finances vous propose donc :

⇒ de procéder aux lancements de ces consultations par le biais d'une Procédure Adaptée (MAPA),

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C045 : Dépôt de garantie du matériel prêté aux associations et aux particuliers**

Mme JAROT Dominique donne lecture au Conseil du rapport suivant :

A ce jour, les tarifs du dépôt de garantie du matériel prêté sont de :

Matériel pour l'extérieur :

⇒ Tente parapluie de 3mx3m :	150,00 €
⇒ Tente 8mx5m :	300,00 €
⇒ Tente 4mx5m :	200,00 €
⇒ Table Festive en bois :	100,00 €
⇒ Banc en bois :	40,00 €
⇒ Grille d'exposition :	100,00 €
⇒ Barrière de police :	100,00 €
⇒ Table de couleur :	50,00 €
⇒ Chaise de couleur :	30,00 €

A noter que le matériel pour l'extérieur ne pourra être prêté qu'aux associations.

Matériel de la salle polyvalente :

⇒ Chaise :	30,00 €
⇒ Table plateau à rallonge :	100,00 €
⇒ Table polyéthylène :	150,00 €
⇒ Pieds de tables :	30,00 €
⇒ Entretoise de table :	20,00 €

A noter que les tables rondes ne font pas l'objet de prêt de matériel.

La commission Finances propose donc :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants au dépôt de garantie du matériel prêté.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C046 : Arrêté de projet de périmètre portant fusion de SEZEO et du Syndicat Intercommunal Force Energies**

M. GUFFROY Jean-Claude donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

Il est exposé :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Il vous est donc proposé de décider de donner votre accord à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C047** : *Arrêté de projet de périmètre portant fusion de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) et de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)*

M. PORTEBOIS Laurent donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Il est exposé au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de l'Oise a été validé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.

Le SDCI (Schéma Directeur de Coopération Intercommunale) de l'Oise prévoit parmi ses prescriptions la fusion, au 1er janvier 2017, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, regroupant 16 communes pour 70.506 habitants (population municipale 2015) et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, regroupant 6 communes pour 10.720 habitants, à savoir Béthisy St Martin ; Béthisy St Pierre ; Nery ; Saintines ; St Vaast de Longmont et Verberie)

Déjà envisagée dans le précédent schéma, cette fusion permettra le rapprochement entre deux intercommunalités partageant les mêmes services dits de « gamme supérieure » (équipements culturels, hypermarchés, lycées). Du fait de leur localisation en vallée de l'Oise, leur fusion permettra de traiter en commun à la fois la prévention des risques d'inondation et des opportunités de développement économique.

Le futur ensemble formera un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant de la catégorie des communautés d'agglomération, et regroupera 22 communes pour 81.226 habitants.

Concernant la procédure, et à compter de la publication du SDCI, le Préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté :

Le Préfet notifie les arrêtés de projet de périmètre d'EPCI, avant le 15 juin 2016 (délai légal) aux présidents d'intercommunalités et aux maires concernés.

Le projet d'arrêté dresse la liste des EPCI concernés, ainsi que les communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI.

A compter de la notification de l'arrêté, les communes et EPCI disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet d'arrêté.

Pour être approuvé, le projet d'arrêté de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale des deux EPCI, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée, si elle représente au moins 1/3 de la population totale du futur ensemble.

En cas de fusion ou d'extension de périmètre, les EPCI concernés se prononcent pour avis seulement.

L'absence de délibération dans ce délai équivaut à un avis favorable.

Si l'accord est obtenu, le Préfet fixe par arrêté le nouveau périmètre avant le 31 décembre 2016, pour prise d'effet au 1er janvier 2017.

Le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le projet d'arrêté portant fusion entre la Communauté de Communes de la Basse Automne et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 approuvant le SDCI de l'Oise ;

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, notifié à la commune le 22 avril 2016 (date de réception du projet d'arrêté par la commune) ;

Considérant que chaque EPCI et communes concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution sont pris avant le 31 décembre 2016.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté de fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C048 : *Jardin du Souvenir***

M. DUVERT Rémi donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu la loi du 19 décembre 2008 et sa circulaire d'application du 14 décembre 2009,

Vu la circulaire du 12 décembre 1997

En matière de dispersion des cendres, la réglementation nous impose de prévoir la conservation des informations sur une durée au moins équivalente à celle applicable aux actes d'état civil. Il est donc à la charge de la commune de prévoir un dispositif d'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Afin d'amortir le coût de cette obligation d'identification, chaque commune peut voter un droit de dispersion, assimilé à une taxe d'inhumation.

La Commission Finances vous propose donc d'édicter un droit de dispersion de 200 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2°) **URBANISME**

◆ **16C049 : *Classement du Bas des Ouinels dans le Domaine Public***

Mme YVART Laure donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de procéder au classement du Bas des Ouinels dans le domaine public, cela concerne la parcelle suivante : AL141 soit une superficie de 1885m². A noter qu'en application des dispositions de l'article L.2111-1 du CG3P, font partie du Domaine Public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

⇒ Soit affectés à l'usage direct du public,

⇒ Soit affectés à un Service Public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce Service Public.

La Commission Urbanisme vous propose donc de :

- ⇒ Procéder au Classement du Bas des Ouinels dans le Domaine Public communal,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C050 : Classement de l'impasse Julien Bourin dans le Domaine Public**

Mme GRAS Nathalie donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de procéder au classement de l'impasse Julien Bourin dans le domaine public, cela concerne les parcelles suivantes : AH329 ; AH 332 et AH334 soit une superficie de 1 521 m². A noter qu'en application des dispositions de l'article L.2111-1 du CG3P, font partie du Domaine Public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- ⇒ Soit affectés à l'usage direct du public,
- ⇒ Soit affectés à un Service Public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce Service Public.

La Commission Urbanisme vous propose donc de :

- ⇒ Procéder au Classement de l'impasse Julien Bourin dans le Domaine Public communal,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C051 : Opération Façades**

Mme DUJOUR Christine donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Par la délibération du 9 juillet 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé le renouvellement du dispositif "Opération Façades" dont le but est la réhabilitation du patrimoine privé par le biais de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour inciter les propriétaires bailleurs ou occupants d'une habitation (construits uniquement avant 1949) à intervenir sur le ravalement des façades.

En vue d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il y a lieu de revoir ce dispositif et d'harmoniser le mode de calcul avec la commune de COMPIEGNE.

Montant des Travaux	Surface visible de la rue	Calcul de la subvention	Plafond d'aide	Montant subvention ARC	Montant subvention commune
Montant TTC des travaux (façades visibles uniquement)	M ²	15 € m ² Surface visible et maxi 20 % du coût des travaux TTC	2 000,00 €	30% du montant total de subvention	70% du montant total de subvention

A noter que le nombre de dossier est limité par le montant total des subventions prises en charge par la commune de Clairoix ne pourra excéder la somme de 4 200,00 €.

La Commission Urbanisme propose :

- ⇒ D'adopter le renouvellement du dispositif "Opération Façades" selon les conditions énoncées ci-dessus,
- ⇒ De réserver une enveloppe budgétaire de 4 200,00 € concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

3°) **ADMINISTRATIF**

◆ **16C052** : *Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente*

M. DUVERT Rémi donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Afin de préserver des relations de bon voisinage entre la Mairie, les usagers de la salle polyvalente et les riverains voisins de cette dernière qui peuvent être amenés à être dérangé par les voitures allant et venant une partie de la nuit, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur afin de permettre à l'ensemble des usagers des différents espaces de la salle polyvalente (10*12 ; 15*15 ; gymnase ; salles des associations ; club house;) de se garer à l'arrière de la salle. Il vous est donc proposé de rédiger ainsi la description des locaux loués :

- « *une salle d'environ 15 m sur 15 m, bénéficiant d'un hall d'entrée, d'une cuisine et d'une laverie, de toilettes, et d'espaces verts clos ; le hall et les toilettes sont inclus dans la location ; le stationnement des véhicules peut se faire sur le parking public sur la place des fêtes derrière la salle polyvalente ;*
- *une salle d'environ 10 m sur 12 m, bénéficiant d'une cuisine et d'une laverie, de toilettes, de jeux extérieurs pour enfants, d'espaces verts et du même parking sur la place des fêtes. »*

Il vous est donc proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur (en annexe).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

4°) **PERSONNEL**

◆ **16C053** : *Recrutement du personnel pour la cantine année scolaire 2016-2017*

Mme LEGER Dany donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Scolaire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la fréquentation de la cantine par les enfants scolarisés au sein de la commune de Clairoix ne cesse d'augmenter (environ 100 enfant par jour). Il est donc impératif de prévoir le renouvellement de ce service à la population pour l'année 2016/2017, notamment le recrutement du personnel nécessaire, à savoir :

- ⇒ 1 Cuisinier(ère) sur la base de 5 heures par jour (soit 5h00 en centième) le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 4 heures et 45 minutes (4h75 heures en centième) le mercredi,
- ⇒ 1 Aide Cuisinier(ère) sur la base de 4 heures par jour (soit 4h00 en centième) le lundi, mardi, jeudi, vendredi et sur la base de 4 heures (soit 4h00 en centième) un mercredi sur 2,
- ⇒ 5 Accompagnateurs (trices) sur la base de 2 heures par jour (soit 2h00 en centième) le lundi, mardi, jeudi et vendredi,

⇒ 2 Accompagnateurs (trices) sur la base de 2 heures par jour (soit 2h00 en centième) le mercredi.

La Commission Scolaire tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'équipe des Accompagnateurs (trices) est renforcée par la présence de 3 autres agents (en contrat à l'année avec la commune).

A noter que les agents seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur et qu'ils bénéficieront d'une indemnité de 10 % correspondant aux congés payés.

La Commission Scolaire vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C054** : *Recrutement des saisonniers pour les services techniques de la commune - été 2016*

M. LAMARRE Christian donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre des congés payés, il est impératif de procéder au recrutement de saisonniers afin de venir renforcer l'équipe des Services Techniques.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des Services Techniques et à signer les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **16C055** : *Recrutement d'un agent pour le périscolaire et la cantine, modification du tableau des emplois de la Mairie*

M. DAUREIL Jacques donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Afin de pallier le départ en retraite de Martine MOUSSU à compter du 1^{er} septembre prochain, et l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire (presque 100 en moyenne quotidiennement et parfois plus de 110), il est nécessaire de recruter un agent pour le périscolaire du matin et du soir et comme accompagnateur(trice) à la cantine.

Ce recrutement modifierait ainsi le tableau des emplois de la Mairie :

ETAT DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CLAIROIX AU 25 MAI 2016

EMPLOIS				
LIBELLE FONCTION POSTE OU EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	FILIERE	CAT.	LIBELLE DU OU DES GRADES POSSIBLES POUR CE POSTE
Directeur Général des Services	35h00	Adm.	A	DGS de 2 000 à 20 000, DGS de 20 000 à 40 000, DGS de 40 000 à 80 000, DGS de 80 000 à 150 000, DGS de 150 000 à 400 000 et DGS + de 400 000

Adjointe DGS Comptabilité, marchés publics et Personnel	35h00	Adm.	B / C	Rédacteur Principal 1ère classe, Rédacteur Principal 2ème classe, Rédacteur Adj. Adm. Principal 1ère classe, Adj. Adm. Principal 2ème classe, Adj. Adm 1ère classe, Adj. Adm. 2ème classe
Responsable des Services Techniques	35h00	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1ère classe, Adj. Techn. Principal 2ème classe, Adj. Techn. 1ère classe, Adj. Techn. 2ème classe Agent de Maîtrise Principal, Agent de Maîtrise
Responsable Cantine et Périscolaire	De 20h00 à 35h00	Adm. et Anim.	B / C	Animateur Principal 1ère classe, Animateur Principal 2ème classe, Animateur Adj. d'Animation Principal 1ère classe, Adj. d'Animation Principal 2ème classe, Adj. d'Animation 1ère classe, Adjoint d'Animation 2ème classe
Animateur périscolaire et accompagnateur cantine	De 15h00 à 35h00	Adm. et Anim	B/C	Animateur Principal 1ère classe, Animateur Principal 2ème classe, Animateur Adj. d'Animation Principal 1ère classe, Adj. d'Animation Principal 2ème classe, Adj. d'Animation 1ère classe, Adjoint d'Animation 2ème classe
Garde Champêtre	35h00	Police Muni.	C	Garde Champêtre Chef Principal, Garde Champêtre Chef et Garde Champêtre Principal
ASVP	35h00	Police Muni.	C	Agent de Surveillance de la Voie Publique
Adjoint Administratif Service Communication	35h00	Adm.	B / C	Rédacteur Principal 1ère classe, Rédacteur Principal 2ème classe, Rédacteur Adj. Adm. Principal 1ère classe, Adj. Adm. Principal 2ème classe, Adj. Adm 1ère classe, Adj. Adm. 2ème classe
Agent Administratif Service Etat Civil et Urbanisme	35h00	Adm.	C	Adj. Adm. Principal 1ère classe, Adj. Adm. Principal 2ème classe, Adj. Adm 1ère classe, Adj. Adm. 2ème classe
Agent Administratif Service Accueil et Etat Civil	35h00	Adm.	C	Adj. Adm. Principal 1ère classe, Adj. Adm. Principal 2ème classe, Adj. Adm 1ère classe, Adj. Adm. 2ème classe
Agent Administratif Service Comptabilité Et Urbanisme	De 20h00 à 35h00	Adm.	C	Adj. Adm. Principal 1ère classe, Adj. Adm. Principal 2ème classe, Adj. Adm 1ère classe, Adj. Adm. 2ème classe
Agent Administratif Autres	De 20h00 à 35h00	Adm.	C	Adj. Adm. Principal 1ère classe, Adj. Adm. Principal 2ème classe, Adj. Adm 1ère classe, Adj. Adm. 2ème classe
Agent Technique	35h00	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1ère classe, Adj. Techn. Principal 2ème classe, Adj. Techn. 1ère classe, Adj. Techn. 2ème classe
Agent Technique	35h00	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1ère classe, Adj. Techn. Principal 2ème classe, Adj. Techn. 1ère classe, Adj. Techn. 2ème classe
Agent Technique	35h00	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1ère classe, Adj. Techn. Principal 2ème classe, Adj. Techn. 1ère classe, Adj. Techn. 2ème classe
Agent Technique	35h00	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1ère classe, Adj. Techn. Principal 2ème classe, Adj. Techn. 1ère classe, Adj. Techn. 2ème classe
Agent Technique	De 20h00 à 35h00	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1ère classe, Adj. Techn. Principal 2ème classe, Adj. Techn. 1ère classe, Adj. Techn.

				2ème classe
Agent Technique	De 20h00 à 35h00	Techn.	C	Adj. Techn. Principal 1ère classe, Adj. Techn. Principal 2ème classe, Adj. Techn. 1ère classe, Adj. Techn. 2ème classe
Agent Informatique Ecole	20h00	Anim.	C	Adj. d'Animation Principal 1ère classe, Adj. d'Animation Principal 2ème classe, Adj. d'Animation 1ère classe, Adjoint d'Animation 2ème classe
ATSEM	De 24h50 à 35h00	Social	C	ATSEM Principal 1ère classe, ATSEM Principal 2ème classe, ATSEM 1ère classe
ATSEM	De 24h50 à 35h00	Social Techn.	C	ATSEM Principal 1ère classe, ATSEM Principal 2ème classe, ATSEM 1ère classe
Agent Entretien	De 15h00 à 35h00	Techn.	C	Agent d'Entretien Qualifié, Agent d'Entretien
Agent Entretien	De 8h75 à 35h00	Techn.	C	Agent d'Entretien Qualifié, Agent d'Entretien
Agent Entretien	De 8h75 à 35h00	Techn.	C	Agent d'Entretien Qualifié, Agent d'Entretien

Il vous est donc proposé : d'approuver ce recrutement
d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs
d'approuver ce nouvel état des emplois de la Mairie de Clairoix

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

4°) **CENTRE DE LOISIRS**

◆ **16C056** : *Centre de Loisirs - Facturation des frais annexes*

Mme JAROT Dominique donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre du Centre de Loisirs qui doit avoir lieu du 6 juillet au 29 juillet 2016 au sein de la commune de Clairoix, la commission Centre de Loisirs souhaite apporter au Conseil Municipal quelques précisions notamment concernant la facturation de frais annexes dès lors que ceux-ci soient dûment justifiés, en particulier :

- Pour les départs en camping : 5,00 € par enfant pour les repas (midi).

La commission Centre de Loisirs vous propose donc d'adopter la facturation des frais annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.